



-4285-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 27 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Micheline Anctil, mairesse;

Assiste également :

Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Nadine Gagné.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dérogation mineure # 2023-01;
4. Présentation du règlement # 2023-314;
5. Subvention à un projet d'habitation;
6. Englobe - Réfection quai - Études géotechnique et environnementale et contrôle qualitatif - Ajout au contrat
7. EXP - Réfection quai - Plan et devis et surveillance des travaux - Ajout au contrat
8. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.



-4286-

Dérogation mineure # 2023-01

R-230327-79

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Brigitte Thibeault pour la succession de M. André Thibault, pour la résidence située au 7, 7^e Rue sur le lot 3 498 175 concernant la position actuelle de la bâtisse principale et du patio;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme en vigueur autorise pour une résidence unifamilial isolée une marge de recule latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme en vigueur autorise et une distance minimale à la ligne latérale d'un patio de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'application de la disposition du règlement de zonage cause un préjudice au requérant, mais ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est recevable et ne vient pas à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif recommande d'accepter la dérogation mineure pour la position de la bâtisse principale seulement;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents,

- D'accepter la position de la bâtisse principale, par rapport aux limites de l'immeuble qui est à 5.12 mètres au lieu de 6.0 mètres;
- De refuser la demande concernant le patio et d'exiger au demandeur de se conformer au règlement d'urbanisme afin que celui-ci soit à 1.5 mètre de la ligne latérale.

Présentation du règlement # 2023-315

R-230327-80

La conseillère Gina L'Heureux dépose le règlement # 2023-315 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet de protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et encadrer la réutilisation du sol dégagé.

Subvention à un projet d'habitation

R-230327-81

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation « Villa Forestville – Phase 3 » sera réalisé sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL-2);

CONSIDÉRANT que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;



CONSIDÉRANT que la SHQ pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT que l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Municipalité et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Municipalité et l'organisme réalisant le Projet afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, :

D'accepter, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec, de verser la subvention à l'organisme Villa Forestville pour le projet de Villa Forestville – Phase 3 et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule;

D'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, la signature de Mme Nadine Gagné, mairesse suppléante et Mme Dominique Tremblay, directrice générale à signer, pour et nom de la Ville de Forestville, lesdites ententes.

Englobe - Réfection quai - Études géotechnique et environnementale et contrôle qualitatif - Ajout au contrat

R-230327-82

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté, le 13 avril 2021, la firme Englobe à réaliser les études géotechnique et environnementale et contrôle qualitatif pour les travaux de réfection du quai;

CONSIDÉRANT que les travaux devaient être réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que la firme Englobe a fait une demande pour augmenter les prix des items 6.0, 7.0 et 8.0 à l'IPC 2022;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des documents d'appel d'offre et de notre règlement de gestion contractuelle, par notre procureur, il est possible de le faire;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder l'augmentation de 4 164.64 \$ plus taxes applicables, à la firme Englobe, réparti de la façon suivante :

Items	2021	2023	Écart
6.0 - Visite et réunion de chantier.....	55 050.00 \$.....	58 793.40 \$	3 743.40 \$
7.0 - Essai et analyse.....	1 980.00 \$.....	2 114.64 \$	134.64 \$
8.0 - Rapport final.....	3 950.00 \$.....	4 218.60 \$	268.60
Total.....	<u>60 980.00 \$.....</u>	<u>65 126.64 \$</u>	<u>4 164.64 \$</u>



-4288-

**EXP - Réfection quai - Plan et devis et surveillance des travaux - Ajout au contrat
R-230327-83**

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté, le 9 février 2021, la firme EXP à réaliser les études plans et devis et la surveillance pour les travaux de réfection du quai;

CONSIDÉRANT que la firme R & G St-Laurent mandaté à effectuer les travaux de réfection du quai doit travailler les soirs et les fins de semaine afin de respecter la date du 31 mai 2023 pour l'enfoncement des pieux;

CONSIDÉRANT que la firme EXP devra augmenter ses heures de surveillance afin de respecter le calendrier des travaux;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des documents d'appel d'offre et de notre règlement de gestion contractuelle, par notre procureur, il est possible de le faire;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder à EXP, un budget supplémentaire de 15 000 \$, plus taxes applicables, pour les heures de surveillance qu'ils devront réalisés afin de respecter le calendrier des travaux.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Gina L'Heureux propose la levée à 19 h 05, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière adjointe

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.